



MAJ 15/03/2021

La formation pratique probatoire (FPP) des contrôleurs stagiaires

Cette phase de la formation initiale, dont la validation est indispensable à la titularisation des stagiaires, s'effectue sous le pilotage de l'ENFIP en liaison étroite avec les directions d'affectation.

Calendrier

12 avril au 30 septembre: formation pratique probatoire des contrôleurs stagiaires

7 au 17 juin : entretien avec le stagiaire et saisie du rapport intermédiaire des contrôleurs stagiaires

23 août au 1er septembre: entretien avec le stagiaire, saisie du rapport définitif puis **avis du directeur sur la prolongation ou non de la formation pratique en cas de rapport définitif défavorable du chef de service.**

Déroulement

Le contexte de crise sanitaire durable justifie le recours au mode distanciel en formation initiale.

Les contrôleurs stagiaires ont suivi, pour l'essentiel, les enseignements du socle et du bloc fonctionnel à distance depuis le 30 octobre 2020 dans un format incluant une part importante d'auto-apprentissage.

Les stagiaires ont été répartis en petit groupe pour favoriser l'appropriation des contenus sous forme de classes virtuelles.

Ils ont bénéficié d'accompagnement et de soutien par les enseignants de l'ENFIP au travers notamment de forums d'échanges.

Ils ont pu accéder à distance aux bases écoles.

Cependant, les stagiaires n'auront pas pu bénéficier dans les conditions attendues de la totalité de l'enseignement qui leur était réservé. Les chefs de services sont invités à prendre en compte ces conditions exceptionnelles liées à la crise sanitaire dans l'évaluation des stagiaires et plus particulièrement l'évaluation de l'Unité de Compétences «Gestes métier».

Les contrôleurs bénéficieront d'une inscription prioritaire dans les cursus de formation continue une formation complémentaire obligatoire (à partir d'octobre), selon le métier. **Ces parcours complémentaires obligatoires tiendront compte des conditions particulières du déroulement de la scolarité.**

La Formation Pratique Probatoire des contrôleurs stagiaires se déroule du 12 avril au 30 septembre 2021 et vient compléter les enseignements en présentiel et en distanciel dispensés lors de la phase de formation théorique.

Cette phase, qui présente un caractère probatoire, s'effectue sur le poste correspondant à l'affectation des stagiaires au 1er octobre 2020 (ou, le cas échéant sur un poste identique dans leur direction d'affectation en application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 13 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation et d'évaluation du cycle de formation professionnelle des contrôleurs des Finances publiques stagiaires ainsi que leur formation obligatoire complémentaire).

Dans le prolongement de la formation théorique, **cette période** est consacrée à la mise en œuvre concrète des enseignements professionnels et à l'apprentissage des gestes métier nécessaires à l'exercice du poste d'affectation. Elle **doit également permettre aux directions de se prononcer sur les aptitudes du contrôleur stagiaire à s'intégrer dans son environnement professionnel et à remplir les missions qui lui seront confiées.**

Organisation

Le dispositif de suivi de la formation pratique repose sur:

- ✓ **la mise en place d'un tutorat;**
- ✓ **l'encadrement et l'évaluation par le chef de service:** le chef de service, accompagné du tuteur qu'il aura désigné, accueille personnellement dans les locaux le stagiaire lors du premier jour dans le service.

Il encadre et évalue le stagiaire sur son implication et sa capacité à s'intégrer dans le service au sein d'un collectif de travail d'une part, sur ses compétences techniques d'autre part.

Il fait avec lui des points réguliers et rédige les rapports intermédiaire et définitif;

- ✓ **l'accompagnement et le suivi renforcé par le tuteur:** dans un contexte de fort développement du télétravail, l'organisation du service doit permettre un échange régulier du tuteur avec le stagiaire, quel qu'en soit le mode.

Il accompagne le stagiaire dans l'apprentissage de son métier et répond à ses questions sur l'accomplissement des missions.

Le tuteur (en lien avec le responsable de service) devra effectuer des points d'étape réguliers avec le stagiaire **en prenant compte que la formation initiale en distanciel ne lui aura pas permis d'approfondir les enseignements ni maîtriser tous les gestes techniques habituellement acquis au terme d'une formation animée dans des conditions normales, en présentiel;**

- ✓ **le suivi du Pôle Pilotage et Ressources** des directions locales et des directions ou services à compétence nationale ou spécialisés: le pôle Pilotage et Ressources prépare et supervise l'organisation et le déroulement de la FPP, les travaux d'évaluation de cette phase par les chefs de service et l'élaboration des rapports intermédiaire et définitif;
- ✓ **l'appréciation du directeur:** elle est requise sur la suite à réserver à la formation du stagiaire uniquement en cas de non validation de cette phase;
- ✓ **le pilotage de l'ENFiP:** l'ENFiP est garante du bon déroulement de cette formation pratique et assure le suivi de tous les stagiaires au moyen de points d'étape associant, le cas échéant, enseignants référents, stagiaires, chefs de services et tuteurs.

Durant la totalité du cycle de formation initiale, qui inclut la FPP, les contrôleurs stagiaires sont placés sous l'autorité du directeur de l'ENFiP.

L'**enseignant référent** peut être **contacté** à tout moment et notamment **en cas de difficultés ne pouvant être résolues en interne.**

Il est l'interlocuteur du stagiaire et du chef de service. Il s'assure du bon déroulement de la FPP.

Les unités de compétence à évaluer

Durant la FPP, deux unités de compétences (UC) doivent être évaluées.

- ✓ **La première UC** concerne le comportement et l'intégration du stagiaire dans le service.
- ✓ **La seconde UC** est relative à l'appréhension et la mise en œuvre des gestes métier génériques à l'ensemble des contrôleurs stagiaires, quelle que soit leur affectation.

La FPP est validée lorsque ces deux unités de compétence sont considérées comme satisfaites.

En cas de non validation d'au moins une unité de compétence relevant de la formation pratique, le directeur émet un avis sur la prolongation ou non de cette phase.

Tous les éléments d'appréciation des situations (éléments factuels, courriels, notes...) ainsi que les rapports seront étudiés, le cas échéant, en commission d'évaluation des compétences et en CAP de titularisation.

En cas de difficultés contactez les correspondants régionaux de la CFTC DGFIP.

Ils seront là pour vous aider et vous accompagner.



Retrouvez leurs coordonnées
<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>



La CFTC est toujours à vos côtés.

N'hésitez pas à contacter vos correspondants.

<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>

